

DÉCLARATION DE RENONCIATION À PRODUIRE

ENR.RES.DON.06.03 Date de MAJ : 03/04/2025

Doivent être listées ci-dessous :

- Les parcelles en AOC Côtes du Rhône ou Côtes du Rhône Villages sur lesquelles une renonciation à produire de l'AOC est envisagée. Les parcelles sont alors destinées à la production de Vin de Pays ou de Vin de table.
- Les parcelles en Cru, sur lesquelles une renonciation à produire du Cru est envisagée. Merci d'indiquer alors l'appellation dans laquelle elles vont être revendiquées (Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou Vin de Pays/ Vin de table selon le cas)
- Les parcelles en friches (sont considérées comme friche : les parcelles non taillées depuis plus de 1 an et non entretenues)

CVI:		Campagne concernée :						
Nom de l'exploitation / Exploitant :								
							Destination	FRICHE
Commune de la parcelle	I IEII-AIT	Section cadastrale	Numéro cadastral	Cépage	Surface concernée par le renoncement (en ha)	Appellation à laquelle on renonce	Appellation revendiquée	Cochez la case si concerné

ODG Syndicat des Côtes du Rhône

6, Rue des 3 Faucons – CS 60093 84918 AVIGNON CEDEX 9

Tél. 04 90 27 24 24

Email. gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com

Date :.....

Signature/Cachet de l'entreprise :